



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:ppihet@force-ouvriere.fr>

Le 21 février 2019 – N°161

- ▶ Réforme des retraites : indexation sur les salaires ?
- ▶ Assurance dépendance : les propositions des institutions de prévoyance et des mutuelles
- ▶ « 100% santé » : installation du Comité de suivi de la réforme
- ▶ Les complémentaires santé s'engagent sur la lisibilité des garanties

Retraites

▶ Réforme des retraites : indexation sur les salaires ?

Le Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites, Jean-Paul Delevoye, se montre favorable à une indexation des retraites sur les salaires et non sur l'inflation, selon un document de travail soumis aux organisations patronales et syndicales.

Le système actuel d'indexation sur l'inflation présente « l'avantage de ne pas dévaloriser les droits acquis par rapport à l'évolution générale des prix et permet en outre d'octroyer un taux de remplacement à la liquidation plus élevé », souligne M. Delevoye dans ce document. Toutefois, cette indexation peut être un facteur « d'inéquité », en ne valorisant pas « de la même façon les droits acquis en début, au milieu ou en fin de carrière ».

MAIS dans le même document, le HCRR précise que si l'option « indexation sur les salaires » était retenue, il faudrait diminuer le taux de remplacement de la retraite.

Autrement dit, et comme une étude l'avait déjà envisagée, il y a quelques années, si « on » passait à l'indexation sur les salaires, il faudrait passer pour le régime général d'un taux de pension de 50% limité au plafond à 40%.

Qui a dit miroir aux alouettes ?

▶ Assurance dépendance : les propositions des institutions de prévoyance et des mutuelles

La prochaine loi sur le financement, attendue pour fin 2019, et la concertation pilotée par Dominique Libault, président du Haut Conseil du financement de la protection sociale, se poursuit.

Les directions générales de la FNMF et de l'Ocirp viennent de lui transmettre la contribution, des organismes à but non lucratif, à la future réforme. Ils se veulent porteurs d'assurances autonomie « complémentaires » et non substitutives à la solidarité nationale.

▶ « 100% santé » : installation du Comité de suivi de la réforme

Le Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 « visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires » paru au Journal Officiel du 12 janvier 2019 prévoyait ce comité de suivi.

Agnès Buzyn, ministre de la Santé, a présidé la réunion d'installation du premier comité de suivi plénier de la réforme du 100 %, jeudi 14 février 2019. Le comité composé des représentants des organismes complémentaires, des associations de patients, de l'Assurance maladie et des syndicats nationaux des secteurs de l'audiologie et de l'optique., a examiné les indicateurs d'évaluation de la réforme proposés, plus spécifiquement ceux du secteur de l'audiologie. La campagne d'information sur le 100 % santé qui sera mise en place au cours de l'année 2019 à destination des assurés et des professionnels de santé et l'avancée des textes réglementaires qui vont permettre l'entrée en vigueur de la réforme jusqu'en 2021 étaient aussi à l'ordre du jour.

Rappelons que pour nous, utiliser le terme « 100% santé » est un abus de langage, voire une tromperie que nous dénonçons. En effet, les trois postes de dépenses dont il est question sont indispensables, mais ils sont loin de représenter 100% des dépenses de santé.

Complémentaire santé

► Les complémentaires s'engagent sur la lisibilité des garanties

Le 14 février 2019, l'UNOCAM et les principales fédérations d'organismes complémentaires d'assurance maladie, FNMF, FFA et CTIP, ont signé, en présence de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Mme Agnès Buzyn, leur engagement pour la lisibilité des garanties de complémentaire santé.

Ce document prévoit notamment, à compter de 2020, une harmonisation des libellés des principaux postes de garanties ainsi qu'une liste d'exemples concrets de remboursements en euros que les organismes complémentaires d'assurance maladie sont invités à diffuser dès 2019.

Ceci permettra une meilleure information des assurés et des adhérents.